ANNEXE 1
MESURES DE CONTRÔLE DES SYSTÈMES ANTISALISSURE

Système antisalissure	Mesures de contrôle	Application	Date à laquelle la mesure prend effet
Composés organostanniques agissant en tant que biocides dans les systèmes antisalissure	Les navires ne doivent pas appliquer ni réappliquer ces composés	Tous les navires	1 <sup>er</sup> janvier 2003
Composés organostanniques agissant en tant que biocides dans les systèmes antisalissure	Les navires: soit  1) ne doivent pas avoir de tels composés sur leur coque ou sur leurs parties ou surfaces extérieures; soit  2) doivent avoir un revêtement qui forme une protection empêchant la lixiviation des composés provenant des systèmes antisalissure sous-jacents non conformes	Tous les navires (à l'exception des plates-formes fixes et flottantes, des FSU et des FPSO qui ont été construites avant le 1er janvier 2003 et qui ne sont pas passées en cale sèche le 1er janvier 2003 ou après cette date)	1 <sup>er</sup> janvier 2008